



N° de résolution
ou annotation



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce quatrième jour de février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant	
Mesdames les conseillères :	Colette Beaulieu Cindy Saint-Jean Karine Saint-Jean Réjeanne Raymond Roussel
Messieurs les conseillers :	Lucien Dionne Lauréat Jean

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2019
4. Correspondance

5. Gestion financière

- 5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements
- 5.2 Entretien, surveillance, vérification, sauvegarde et protection informatique
- 5.3 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion
- 5.4 Établissement du financement des comités municipaux
- 5.5 Entretien hivernal du sentier culturel
- 5.6 Modification des tarifs pour les services municipaux

6. Législation

- 6.1 Avis de motion – Règlement 302-2019 – Mutation droit supplétif

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Approbation des travaux en cours d'eau 2019

8. Nouvelles affaires

- Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu au Québec
- Demande d'autorisation – Énoncé d'un positionnement municipal concernant le Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec
- Régie Inter municipale en protection incendie du Kamouraska Ouest - adoption d'une résolution relative à la Centrale 911 CAUREQ versus CAUCA

9. Dépôt de documents

10. Travaux publics

- 10.1 Octroi de contrat pour l'achat de chlorure de calcium liquide

11. Sécurité publique

- 11.1 Nomination des représentants de la municipalité à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

12. Période de questions

13. Levée de la séance



N° de résolution
ou annotation

2. Adoption de l'ordre du jour

014-2019 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2019

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 14 janvier 2019, au moins 72 heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

015-2019 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 janvier 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2019.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

016-2019 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de janvier 2019, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	16 561.27\$
Total des incompressibles :	54 865.63\$
Total des comptes à payer :	107 916.41\$
Grand total :	<u>179 343.31\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Entretien, surveillance, vérification, sauvegarde et protection informatique

Après étude des soumissions reçues;

017-2019 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCORDER, à Informatique IDC le contrat d'entretien, surveillance, vérification, sauvegarde et protection informatique de la municipalité de Mont-Carmel.

DE RENOUVELLER le forfait OR.

5.3 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion

Après étude des demandes reçues;



N° de résolution
ou annotation

018-2019 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les demandes suivantes :

- École secondaire Chanoine-Beaudet album de finissants, 25\$
- Association du Hockey mineur du Kamouraska, 25\$
- Association des personnes Handicapées du Kamouraska Est, 50\$

D'AUTORISER les renouvellements d'adhésion suivants :

- Association des directeurs municipaux du Québec, 880.33\$
- Association des professionnels en loisir municipal du BSL, 100.00\$
- Fédération québécoise des municipalités, 1 341.30\$
- Groupe Géomatique Azimut inc., 1 959.17\$
- Union des municipalités du Québec, 679.07\$

5.4 Établissement du financement des comités municipaux

Après étude des demandes reçues;

019-2019 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les demandes suivantes :

- Bibliothèque, 3000\$
- Club des 50 ans et plus, 200\$
- Comité de la famille, 4000\$
- Activités MADA, 150\$
- Activités d'information et de formation MADA, 500\$

5.5 Entretien hivernal du sentier culturel

020-2019 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le versement de 350\$ à monsieur Hermel Lévesque pour l'entretien hivernal du sentier culturel.

5.6 Modification des tarifs pour les services municipaux

CONSIDÉRANT que le Règlement 267-2015 établissant les tarifs des services municipaux prévoit à l'article 5 que l'article 4 peut être modifié par résolution;

021-2019 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE REMPLACER l'article 4 point c) par ce qui suit :

Terrain de jeux : **Tarification pour l'année 2019**

Période du 23 juin au 17 août (8 semaines)	Résident	Non-Résident
1 ^{er} enfant	155.00	180.00
Enfants additionnels	120.00	140.00
Service de garde	130.00	150.00



N° de résolution
ou annotation

Période du 23 juin au 17 août (4 semaines)	Résident	Non-Résident
1 ^{er} enfant	105.00	125.00
Enfants additionnels	95.00	120.00
Service de garde	90.00	130.00

Tarification à la pièce	Résident	Non-Résident
À la semaine	60.00	75.00
À la journée	15.00	20.00
Service de garde matin et soir	10.00	10.00

QU'UNE gratuité d'inscription au terrain de jeux s'applique à partir du cinquième (5^e) enfant de la famille.

6. Législation

6.1 **Avis de motion – Règlement 302-2019**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Colette Beaulieu, qu'à une séance ordinaire prévue le 4 mars 2019 à 19h30, le conseil municipal adoptera le règlement 302-2019 concernant l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Copies du projet de Règlement 302-2019 sont distribuées.

7. Hygiène du milieu

7.2 **Approbation des travaux en cours d'eau 2019**

022-2019 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de la municipalité de Mont-Carmel appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur le/les cours d'eau Anctil et branche sans nom de la rivière Kamouraska prévus par la MRC en 2019 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

Que le conseil de la municipalité de Mont-Carmel demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au(x) cours d'eau Anctil et branche sans nom de la rivière Kamouraska en 2019.

Que le conseil de la municipalité de Mont-Carmel est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

Que le conseil de la municipalité de Mont-Carmel est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.



N° de résolution
ou annotation

8. Nouvelles affaires

Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu au Québec

Considérant que l'ex-premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

Considérant que la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2018;

Considérant que l'implantation de ce registre (17 millions de dollars pour la mise en place et 5 millions de dollars annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Considérant que le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

Considérant que le SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu, qui est passé de 2 millions de dollars à 2 milliards de dollars, vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

Considérant que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées, en santé par exemple;

023-2019 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution;

Que le conseil de la municipalité de Mont-Carmel exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

Que le conseil de la municipalité de Mont-Carmel demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes à feu illégales;

Que le conseil de la municipalité de Mont-Carmel propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publiques du Québec ainsi qu'à la député de Côte-du-Sud.

DEMANDE D'AUTORISATION – Énoncé d'un positionnement municipal concernant le Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Carmel a été mise au courant des paramètres financiers de la prochaine édition du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 à travers une communication adressée au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et retransmise à tous les membres de cette association;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il s'agit certes d'un programme provincial de subvention (848 millions de dollars), mais avec une participation plus qu'importante du gouvernement fédéral (2 055 milliards de dollars à l'échelle du pays);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est bien au fait des priorités de ce programme depuis son avènement dans le milieu municipal qui sont centrées sur la mise aux normes des infrastructures en hygiène du milieu, dans la voirie municipale et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un programme essentiel pour les municipalités québécoises comme celle de Mont-Carmel puisque de nombreux projets de maintien, d'amélioration et de construction d'infrastructures locales qui ont été réalisés dans les dernières années l'ont été principalement grâce à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises ont énormément de besoins en financement de projets novateurs en maintien, en amélioration et en construction d'infrastructures locales afin de rester des milieux attractifs, durables et dynamiques;

CONSIDÉRANT QUE si les besoins sont énormes dans le milieu municipal, les moyens pour y parvenir sont beaucoup plus limités au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE cette communication relayée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ne fournit pas encore les modalités précises de chacune des priorités et s'il y a des changements à ces dernières puisque les modalités sont en attente d'approbation de la part du Conseil des ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la communication précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion d'infrastructures locales du Fonds fédéral sur la taxe sur l'essence exclut d'emblée ces dernières de la prochaine édition du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023), à moins que le gouvernement fédéral ne revoie sa position;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2019 verra également une élection générale survenir au niveau fédéral; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel est d'avis que cette position du gouvernement fédéral doit être dénoncée pour être revue afin de correspondre davantage aux réalités que les municipalités québécoises vivent au jour le jour avec l'état de leurs infrastructures et les besoins énormes qu'elles jugent nécessaires pour les maintenir et les améliorer.

024-2019 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de mandater la Direction générale :

- a) à transmettre cet énoncé de positionnement municipal qui se détaille comme suit :
- b) que le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

- que la Municipalité de Mont-Carmel, par cette résolution de son Conseil municipal dûment élu, se positionne contre cette décision du gouvernement fédéral de retirer les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence qui est l'un des fers de lance du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

- que cette décision du gouvernement fédéral survient dans un contexte où les infrastructures de ces types dans les gouvernements locaux sont vieillissantes et ont un



N° de résolution
ou annotation

urgent besoin de financement autre que municipal pour les maintenir à niveau, les rénover ou les remplacer;

- que le financement du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est l'un des piliers financiers d'un très grand nombre de projets dans les infrastructures locales depuis son avènement;

- qu'il s'agit d'un pilier financier puisque la fiscalité municipale, étant ce qu'elle est dans la réalité, est arrivée à un point de saturation où les élus ne peuvent plus augmenter sans une grande retenue la taxation locale sous peine de mettre en grand péril l'attractivité et le dynamisme de leur communauté;

- qu'une demande soit faite au gouvernement provincial, aux partis politiques provinciaux et fédéraux et aux associations défendant les intérêts des municipalités de faire pression sur le gouvernement fédéral afin que soit revue la décision fédérale d'exclusion de certains types d'infrastructures locales du Fonds sur la taxe sur l'essence;

- qu'il soit fait pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il revoie sa position pour qu'elle reflète davantage la réalité que vivent les gouvernements locaux dans leur besoin de financement des gouvernements supérieurs dans le maintien, l'amélioration et le remplacement de leurs infrastructures locales;

c) à transmettre cette résolution municipale au député provincial de Rivière-du-Loup – Témiscouata Monsieur Denis Tardif, au député fédéral de Montmagny – L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup Monsieur Bernard Généreux, aux porte-paroles appropriés des partis politiques reconnus dans les Parlements provincial et fédéral, au ministre fédéral responsable du Fonds sur la taxe sur l'essence et responsable d'Infrastructures Canada l'Honorable François-Philippe Champagne et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Madame Andrée Laforest; et

d) à transmettre avec une demande de diffusion à leurs membres pour que d'autres municipalités emboîtent le pas à la Municipalité de Saint-Épiphane à la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup et ses membres, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Régie Inter municipale en protection incendie du Kamouraska Ouest - Adoption d'une résolution relative à la Centrale 911 CAUREQ versus CAUCA

025-2019 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Mont-Carmel adopte la résolution relative à la Centrale 911 tel que suit :

CONSIDÉRANT que la Régie Inter municipale en protection incendie du Kamouraska Ouest avait invité les maires des 5 Corporations Municipales pour la discussion de ce point ;

CONSIDÉRANT que depuis plus d'un an des discussions sont amorcées au sein de la MRC de Kamouraska concernant le choix de Centrale 911 qui pourrait le mieux desservir le territoire. Déjà des rencontres ont eu lieu avec chacune des deux Centrales concernées et aussi avec un représentant du Ministère de la Sécurité Publique. L'échéance des contrats qui relèvent de chaque municipalité est en fin novembre 2019 et on doit les dénoncer au moins 6 mois à l'avance ;

CONSIDÉRANT que le comité sécurité incendie de la MRC après évaluation des avantages et inconvénients mais surtout dans une optique de bonne communication entre les différents Services a recommandé aux Municipalités que la centrale CAUCA serait le meilleur choix pour répondre aux besoins présents et futurs de la MRC et cette orientation unanime des membres du comité fut soumis aux maires ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'après maintes discussions le conseil de la Régie croit que dans l'intérêt de nos concitoyens il serait souhaitable que nos cinq municipalités soient avec la même Centrale et ce pour des raisons essentiellement de bonnes communications sur l'ensemble du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que cependant, il fut noté unanimement par le conseil d'administration de la Régie que l'analyse des avantages et désavantages manquait de profondeur et était de piètre qualité. Cette analyse n'aurait pas été suffisante à elle seule pour justifier un changement à la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'approuver la recommandation de transférer les appels d'urgence à la Centrale CAUCA avec un projet de contrat qui suivra ultérieurement et ce avant la fin de l'entente qui lie les municipalités avec la CAUREQ présentement.

Et en faire la dénonciation auprès de la CAUREQ.

9. Dépôt de documents

Copies du projet de Règlement 302-2019
Dépôt de la résolution # 79.11.18 relative à la Centrale 911 CAUREQ versus CAUCA
Mutuelle des municipalités du Québec ristourne 2018, 3 309\$

10. Travaux publics

10.1 Octroi de contrat pour l'achat de chlorure de calcium liquide

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et conformes;

026-2019 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour environ 74 000 litres de chlorure de calcium liquide à Les Aménagements Lamontagne au coût de 0.345 \$/litre.

11. Sécurité publique

11.1 Nomination des représentants de la municipalité à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Mont-Carmel à la Régie intermunicipale en protection incendie de Kamouraska Ouest;

CONSIDÉRANT qu'un représentant de chaque municipalité siège au conseil d'administration;

027-2019 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NOMMER Mme Karine Saint-Jean en tant que représentante de la municipalité de Mont-Carmel sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie de Kamouraska Ouest et de nommer comme substitut, M. Lauréat Jean.

12. Période de questions (ouverture à 19h57, fermeture à 19h59)

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.



N° de résolution
ou annotation

13. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

028-2019 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h01.

Pierre Saillant, maire
Maire

Maryse Lizotte directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales



N° de résolution
ou annotation